

CONTRAT D'ABONNEMENT : ÉDITION CENTRE VILLE & UNIONS COMMERCIALES

LA solution de référence pour la communication et le marketing du point de vente de proximité

Boostore Edition Centre Ville & Unions Commerciales automatise :



portail internet
du commerce local
et des bons plans locaux



application mobile
sur iPhone
et Android



programmes de fidélité
individuel et collectif /
cartes et chèques cadeaux



fichier clients
et prospects communs /
clients privés

Boostore TPE vous permet d'enregistrer les achats de vos clients
Boostore Manager est accessible 24h/24 via login et mot de passe

Sélectionnez ici l'abonnement mensuel H.T. de votre choix
Ainsi que les options souhaitées

FREE

WEB

BUSINESS

ALL IN ONE



10 €

20 €

30 €

COMMUNIQUER

Référencement de vos informations sur le portail internet et l'application mobile	✓	✓	✓	✓
Référencement multicritères sur les moteurs de recherches locaux, nationaux et internationaux	✗	✓	✓	✓
Site Internet personnalisé et modifiable, nom de domaine et messagerie professionnelle ¹	✗	✓	✓	✓
Envoi d'E-mails / Notifications Push et iBeacon / SMS / Publipostage. Tarifs unitaires dégressifs H.T.	✗	1ct / 1ct / 9ct / 80ct	1ct / 1ct / 9ct / 80ct	1ct / 1ct / 9ct / 80ct

VENDRE

Cartes cadeaux et chèques cadeaux : émission, vente et acceptation ²	✗	✓	✓	✓
Vente en ligne sur la place de marché : bons plans, produits & services. Contrat VAD inclus ³	✗	✓	✓	✓
Mise en valeur des offres sur la place de marché et les sites marchands	✗	✗	✓	✓
Terminal Carte Bancaire Fixe ou Portable - Maintenance J+1. Appels et flux illimités. ³	✗	✗	<input type="checkbox"/> 10€ / mois	✓

CONNAÎTRE

Accès aux fichiers clients et prospects avec Boostore Manager ⁴	✗	✓	✓	✓
Classements, statistiques, tableaux de bords, historiques et outils d'analyses	✗	✓	✓	✓
Segmentation automatique et ciblage intuitif pour vos campagnes marketing	✗	✓	✓	✓

FIDÉLISER

Gestion de la fidélité individuelle	✗	✓	✓	✓
Gestion de la fidélité collective : chéquier d'offres ou carte cagnotte	✗	<input type="checkbox"/> 5€ / mois	✓	✓
Boostore TPE version informatique : PC, Caisse, Navigateur, Tablette ou Smartphone	✗	✓	✓	✓
Boostore TPE version monétique : TPE bancaire ou TPE dédié	✗	<input type="checkbox"/> 5€ / mois	✓	✓

SERVICE ABONNÉS

Aide, conseil & assistance gratuits du lundi au vendredi de 9h à 18h



Nom / Prénom / Téléphone

Adresse e-mail sur laquelle vous souhaitez recevoir
vos identifiants de connexion

Je souhaite être contacté par le Service Abonné
pour m'accompagner au démarrage (cochez)

OUI

NON

¹ Nom de domaine .com ou .fr sous réserve de disponibilité. Autres extensions en option.

² Commission sur les ventes de 2,5% avec un minimum de 0,49 €, frais bancaires inclus.

³ Dépôt de garantie de 95 €, remboursé lors de la restitution.

⁴ L'usage est soumis au strict respect de la Loi Informatique et Liberté et de la charte de déontologie.

Le présent contrat est conclu pour une période de 12 mois minimum se terminant le 31 décembre, renouvelable par tacite reconduction pour une année calendaire, sauf dénonciation par CISS ou par l'abonné effectué 3 mois avant l'échéance soit au plus tard le 30 septembre par lettre recommandée avec accusé de réception. Je déclare avoir pris connaissance et accepte dans toute leur teneur les conditions générales et particulières d'abonnement aux services de CISS au verso du présent document.

Date / Signature / Cachet commercial



CISS
Data become solutions

7 rue Laurent Vibert - 69006 LYON
Tél: 04 78 300 295 - Fax: 04 82 536 020
info@ciss.fr - www.ciss.fr
S.A.R.L. au capital de 100 000 euros
RCS LYON 439 805 540 - NAF 4778C
N° TVA Intracommunautaire : FR31 439 805 540

MANDAT DE PRELEVEMENT

Mandat de prélèvement SEPA *(joindre obligatoirement un RIB, RIP ou RICE)*



Référence unique du mandat

Créancier



CISS
Data become solutions

CISS
7 rue Laurent Vibert
69006 LYON
France Métropolitaine

Siren : 439 805 540

Identifiant créancier SEPA : FR13ZZZ465667

Débiteur

Nom et adresse complète ou cachet commercial

Compte à débiter *(Merci de joindre votre RIB/IBAN)*

Banque

BIC Bank Identifier Code

IBAN International Bank Account Number

<Code Pays> Clé >

< Code Banque >

< Code Guichet >

Numéro de compte

> Clé <

Nature du prélèvement : Récurrent

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez CISS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de CISS.

Vous bénéficiez d'un droit à remboursement par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.

A ,le 2 0 1

Signature

BOOSTORE - CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT

Article 1 : Le client a choisi lui-même, en pleine connaissance de cause et sous sa seule responsabilité, le(s) logiciel(s) dont il sollicite l'installation et reconnaît avoir reçu une information complète sur le fonctionnement, le prix et les possibilités offertes par le(s) logiciel(s). Le client est notamment bien conscient que le présent contrat ne lui permettra en aucun cas d'acquérir la propriété des logiciels concernés, même après paiement de la totalité de la commande. Le choix du client porte sur les logiciels et prestations désignées au recto du présent contrat.

Article 2 : Ce contrat de prestations de services et l'abonnement y afférent est un contrat avec obligations réciproques ayant pour objet :

1. L'installation, le paramétrage et la formation du personnel utilisateur des logiciels commandés.
2. La maintenance des logiciels informatiques choisis par l'Abonné et désignés dans le présent contrat, l'abonnement au serveur, un accès distant à la base de données et l'assistance technique, moyennant en contrepartie un prix à charge de l'Abonné dont le paiement sera échelonné sous forme de versements mensuels pendant toute la durée du contrat.

Article 3 : Prise d'effet du contrat. CISS et l'Abonné se trouveront liés par le présent contrat dès la signature de celui-ci, sous la seule réserve de réalisation des conditions prévues ci-dessous. Le contrat entrera en vigueur à l'installation du ou des logiciels.

Article 4 : Obligations de CISS. En contrepartie du respect par l'Abonné de l'ensemble de ses obligations telles qu'elles résultent de l'application du présent contrat, CISS s'engage à assurer ou à faire assurer par tout prestataire qu'elle pourra se substituer, la livraison, l'installation, le paramétrage, la mise en service, la démonstration, la formation du personnel utilisateur, la maintenance des logiciels désignés au recto, dans les conditions ci-après définies dans le présent article et aux articles suivants.

Article 5 : Les logiciels sont livrables à l'adresse figurant au recto du présent contrat. La livraison donne lieu à l'établissement d'une première transaction test constatant la mise en place effective des logiciels et la prise en charge de ceux-ci par l'Abonné. L'enregistrement de cette transaction sur le serveur vaudra acceptation par l'Abonné. Lors de la mise en service par téléphone des logiciels, une formation immédiate du personnel utilisateur est dispensée par CISS ou un de ses partenaires. CISS s'engage à assurer, pendant toute la durée du présent contrat, la maintenance des logiciels qu'elle aura fournis et installés. CISS n'assure pas de visites périodiques de contrôle : les interventions de maintenance sont effectuées sur demande de l'Abonné, en cas d'anomalie de fonctionnement. Une assistance technique téléphonique (hotline) est assurée du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures, jours fériés exclus. En cas de réinstallation du logiciel, suite à un renouvellement ou changement de matériel, le client reste propriétaire de sa licence.

Article 6 : Données. CISS centralise l'ensemble des données afin d'en assurer la sécurité et la sauvegarde. Ces données pourront être exploitées à des fins statistiques par CISS et ses partenaires.

Article 7 : CISS s'engage à assurer les prestations lui incombant, telles que définies par ce contrat. En exécution de ce contrat, CISS est tenue d'une obligation de moyen, à l'exclusion de toute obligation de résultat, ce que l'Abonné accepte expressément. Aucune responsabilité, généralement quelconque, ne pourra être recherchée dans le chef de CISS par l'Abonné, s'il apparaît que celui-ci n'est pas à jour des paiements, en exécution du présent contrat. CISS n'assurera aucune responsabilité du fait de dommages pouvant résulter directement ou indirectement d'anomalies de fonctionnement du matériel. CISS ne pourra être responsable des pertes ou de la destruction des données informatiques contenues sur les supports informatiques du matériel.

Article 8 : Modalités de paiement. Les mensualités dues seront payées par prélèvements anticipés sur un compte bancaire ou postal de l'Abonné. Pour le paiement des mensualités l'Abonné, à la signature du présent contrat, autorise l'émission des avis de prélèvement SEPA payables par le débit de son compte. L'Abonné s'interdit de dénoncer cette autorisation pour quelque cause que ce soit pendant toute la durée du présent contrat. Toute demande de changement de domiciliation des avis de prélèvement doit parvenir 30 jours au moins avant l'échéance dont la domiciliation est à modifier. Toute somme impayée à CISS à bonne date en vertu du présent contrat portera de plein droit et sans mise en demeure, intérêt de retard au taux annuel de 8%, huit jours après la date de facture. Toute somme impayée à son échéance sera également majorée de plein droit et sans mise en demeure, à titre d'indemnisation forfaitaire du préjudice distinct subi par CISS en raison de son retard de paiement, de 15% du montant de la somme impayée, le montant de ces indemnités et intérêts étant en tout état de cause au minimum égal à 25 euros. A défaut de paiement exact, à son échéance, de l'une des mensualités prévues au contrat, le dit contrat pourra être résilié par CISS pour ce seul motif.

Article 9 : Durée du contrat. Renouvellement. Résiliation. Le présent contrat est conclu pour une durée irrévocable et irréductible de 12 mois minimum se terminant au 31 décembre. A défaut de notification trois mois avant son terme, soit au plus tard le 30 septembre, d'une résiliation signifiée par CISS ou l'Abonné par lettre recommandée avec accusé de réception, il se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties signifiée dans les formes et délais précités. Toute résiliation anticipée entraînera de plein droit l'exigibilité immédiate de toutes les échéances restant à courir. CISS se réserve également le droit de résilier par anticipation le présent contrat en cas de non-paiement par l'Abonné d'une des mensualités prévues dans les huit jours de son échéance ou en cas de manquement par l'Abonné à l'une des obligations lui incombant.

En cas de cessation d'activité, le contrat sera résilié de plein droit.

En cas de cession du fond de commerce et sur justificatifs, le contrat pourra être résilié de plein droit ou transmis au repreneur aux mêmes conditions.

Article 10 : Attribution de compétence. En cas de litige ou contestation, seuls les tribunaux de Lyon seront compétents.

BOOSTORE - CONDITIONS PARTICULIERES D’AFFILIATION TITRES CADEAUX

La société CISS émet des Chèques Cadeaux et Cartes Cadeaux (ci-après « Titres Cadeaux ») utilisables dans le réseau de commerçants adhérents de l’Union Commerciale.

L’objet des conditions particulières d’affiliation consiste à intégrer l’Affilié dans le Réseau d’acceptation des Titres Cadeaux.

Par son affiliation au Réseau, l’Affilié déclare expressément se soumettre aux présentes conditions particulières régissant le contrat d’affiliation.

CISS est libre d’accepter ou de refuser toute affiliation à son réseau, sans avoir à motiver sa décision.

L’affiliation est enregistrée au nom de l’Affilié suivant l’enseigne commerciale indiquée ci-dessus et pour la seule exploitation commerciale sous cette dénomination à l’adresse mentionnée ci-dessus. Lorsque l’Affilié exploite plusieurs établissements, une affiliation doit être demandée et accordée pour chacun d’entre eux.

Les Titres Cadeaux émis par CISS permettent à son bénéficiaire d’acquérir, en contrepartie de sa remise, un produit ou un service auprès de n’importe quel établissement affilié au Réseau.

Obligations de l’Affilié : L’Affilié s’engage, sous peine d’être privé du droit au remboursement ou sous peine de suspension ou de résiliation du contrat d’affiliation à :

- ne présenter au remboursement que les Titres Cadeaux utilisés pour les achats effectués dans son propre établissement ;
- apposer au verso du Chèque Cadeau le cachet de son établissement ainsi que la date de son utilisation par le bénéficiaire ;
- accompagner l’envoi des Titres Cadeaux avec le bordereau de remise qui lui a été délivré ;
- n’accepter des Titres Cadeaux que durant la période de validité telle que reprise au recto de ceux-ci ;
- apposer visiblement l’autocollant du Réseau sur la porte d’entrée ou la vitrine extérieure de son commerce ;
- ne pas rendre de monnaie sur les Titres Cadeaux et ne pas échanger le Titre Cadeau d’un client contre son équivalent en monnaie ;
- réserver un bon accueil aux détenteurs de Titres Cadeaux ;
- ne pas refuser les Titres Cadeaux sauf dans le cas où il souhaite ne pas les accepter en période de soldes ou de promotion. Dans ce cas, il est tenu d’en informer sa clientèle par un écriteau visible dans le commerce ;
- accepter les Titres Cadeaux uniquement pour les produits alimentaires non courants de type festif dans le cas d’un commerce alimentaire ;
- fournir aux clients porteurs de Titres Cadeaux les mêmes garanties qu’à ses clients habituels ;
- ne jamais demander d’intervention financière à sa clientèle au motif de l’utilisation des Titres Cadeaux ;
- avertir CISS de tout changement apporté aux données relatives à son établissement ;
- autoriser CISS à faire état de son affiliation dans le guide des établissements affiliés au Réseau ainsi que dans tout autre document ou fichier.

Modalités de remboursement : CISS s’engage à rembourser les Chèques Cadeaux remis par l’Affilié et les Cartes Cadeaux débitées sur le Terminal de Paiement Electronique de l’Affilié dans un délai de 30 jours maximum, par virement bancaire effectué sur le compte de l’Affilié.

Si le montant des Titres Cadeaux acceptés en cours de mois par l’Affilié dépasse la somme de 150€, le virement bancaire sera alors effectué immédiatement, sous réserve des délais bancaires.

CISS prélèvera une commission de 2,5 % H.T. sur la valeur totale des Titres Cadeaux remis par l’Affilié.

Le tarif des commissions peut être modifié en application de l’article ci-dessous « Modification du contrat et révision des tarifs ».

En cas de contestation, la charge de la preuve de la remise incombe à l’Affilié. CISS ne pourra en aucun cas et pour quelque motif que ce soit être tenue pour responsable de vol, perte ou détérioration qui pourrait survenir en raison ou à l’occasion du mode d’expédition ou du mode d’acheminement ou de remise des Titres Cadeaux choisi par l’Affilié.

En aucun cas les Titres Cadeaux ne peuvent être coupés ni présenter des marques de falsification.

Chaque remise de Chèques Cadeaux sera obligatoirement accompagnée d’un bordereau type, fourni par CISS, dûment rempli, daté et signé.

En cas de divergence, quant au nombre et/ou la valeur des Titres Cadeaux, entre les mentions figurant au bordereau établi par l’Affilié d’une part, et le comptage et/ou le remboursement effectué par CISS d’autre part, les résultats obtenus par CISS sont présumés exacts jusqu’à établissement du contraire par l’Affilié.

Il est formellement accepté par l’Affilié que les Titres Cadeaux sont remboursables 30 jours maximum après l’échéance de validité figurant sur le recto du titre. Après cette date, les Titres Cadeaux émis par CISS n’ont plus de valeur.

L’Affilié est tenu de vérifier l’authenticité des Titres Cadeaux au moment du paiement en son établissement en examinant les points de contrôle : présence d’une pastille d’encre thermosensible, de deux codes barres identiques, d’une valeur faciale, d’une date de validité... A défaut, l’Affilié engagerait sa responsabilité et ne pourrait obtenir le remboursement du Titre Cadeau falsifié ainsi accepté en fraude des droits de l’émetteur. L’Affilié ne pourra en aucun cas se retourner ultérieurement vers le bénéficiaire utilisateur du Titre Cadeau, ni vers la société qui a distribué celui-ci.

Durée du contrat - Résiliation : Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois minimum se terminant le 31 décembre, irrévocable et irréductible. A défaut de notification, trois mois avant son terme, d’une résiliation signifiée par CISS ou l’abonné, par lettre recommandée avec accusé de réception, il se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives d’un an calendaire, sauf résiliation par l’une ou l’autre des parties signifiée dans les formes et délais précités. CISS se réserve également le droit de résilier par anticipation le présent contrat en cas de non-paiement par l’abonné d’une des mensualités prévues dans les huit jours de son échéance ou en cas de manquement par l’abonné à l’une des obligations lui incombant.

Le présent contrat est intuitu personae.

L’affiliation est transmissible, cessible seulement et seulement si la nature de l’activité de l’Affilié, condition essentielle à la conclusion du contrat, exercée lors de la signature des présentes, n’est pas dénaturée.

En cas de cession de son fonds de commerce, l’Affilié a une obligation d’informer CISS, par lettre recommandée avec accusé de réception, de cette vente.

En cas de résiliation du contrat d’affiliation, l’Affilié sera tenu de :

- retirer sans délai toute marque et/ou identification faisant état de son affiliation au Réseau ;
- renvoyer à CISS les Titres Cadeaux encore en sa possession dans un délai de 5 jours ouvrables, sous peine de refus de remboursement.

Réclamations : L’Affilié est tenu de contrôler l’exactitude de tous courriers, documents, décomptes, factures qui lui sont délivrés et adressés par CISS, et doit signaler à CISS toutes les erreurs qui peuvent y être contenues.

A défaut de réclamation écrite dans les 15 jours suivants la date de réception de ces documents, les indications et montants repris dans les courriers, documents, décomptes et factures de CISS sont réputés exacts et l’Affilié est réputé les avoir approuvés.

Responsabilité : Dans le cas d’un incident ou d’un accident survenu lors de l’utilisation du Titre Cadeau dans l’établissement affilié ou en utilisant un produit de l’établissement affilié, CISS ne saurait être tenue responsable de l’incident. La responsabilité est entièrement assumée par l’Affilié.

Attribution de juridiction - Election de domicile : Le présent contrat ainsi que les présentes conditions générales sont soumis au droit français. En cas de litige relatif à la conclusion, l’exécution, l’interprétation ou la résiliation du présent contrat et des présentes conditions générales, et à défaut d’accord amiable entre les parties, il est fait attribution de compétence aux tribunaux compétents de LYON.

Pour l’exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif tel que mentionné en tête des présentes.

En cas de changement de domicile de l’Affilié, seule une lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à CISS indiquant le nouveau domicile de ce dernier ou d’un nouveau siège social, vaudra nouvelle élection de domicile et ceci à partir de sa réception par CISS.